

**PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DE COURTE DUREE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SITUE AU SEIN DE LA PISCINE
MUNICIPALE DE MELUN**

Nom de l'organisme : Ville de MELUN

Correspondant : M. Youri SOYER – Responsable Piscine et Equipements Sportifs sud

Courriel : ysoyer@ville-melun.fr

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

En application de l'article précité, la Ville de MELUN informe les opérateurs économiques de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public de courte durée, afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Objet de la consultation : Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'installation d'un Food truck situé au sein de la piscine municipale de Melun, 50 quai Maréchal Joffre - 77000 Melun.

Descriptif :

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Dans le cadre d'une diversification de l'offre commerciale et suite à de nombreuses sollicitations concernant l'installation de Food Truck, la Ville de MELUN souhaite développer une offre de Food Truck pour la clientèle de la piscine durant la période estivale 2026.

Cette mise à disposition interviendra à compter de la notification de la convention d'occupation du domaine public du **04 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.**

Le Preneur sera autorisé à exploiter l'emplacement :

- au mois de juin les mercredis et les week-ends de 10h00 à 19h00
- aux mois de juillet et août du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00

Après 19H30, l'emplacement devra être libéré de toute occupation.

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour toute la durée d'occupation, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire fixée par décision du maire, dont le montant varie en fonction du nombre d'entrées à la piscine municipale :

Nombre d'entrées à la piscine municipale	Montant de la redevance forfaitaire due pour le Food truck
De 1 à 8 000	1 000 €
De 8 001 à 12 000	1 400 €
De 12 001 et plus	1 800 €

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de la manifestation d'un intérêt pertinent et d'informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Lieu d'exécution : L'aire de stationnement attribuée se situe 50 quai Maréchal Joffre, 77000 Melun. Cette aire comprend un emplacement pour le camion.

Le métrage de la surface exploitée est d'environ 15 m².

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Modalité d'obtention du dossier de consultation des entreprises :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=937881&or gAcronyme=p1v>

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être alerté des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Il est rappelé que dans le cadre de la réception de la manifestation d'intérêt, tous les échanges avec l'entreprise ainsi que les notifications des décisions seront obligatoirement dématérialisées sur la plateforme MAXIMILIEN.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des charges pour l'installation d'un Food Truck pour la Piscine Municipale de la commune de Melun et ses annexes
- La Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial et son annexe

Éléments à transmettre obligatoirement afin de solliciter une autorisation d'occupation :

- Le formulaire complété de demande d'emplacement de Food Trucks, joint en annexe 1 du cahier des charges
- Le cahier des charges et ses annexes
- La Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial
- Une note de présentation du Food Truck proposé pour l'emplacement privilégié : nom du concept, description de la cuisine, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle, photographies du camion, schéma d'implantation sur le site, expériences, document de communication (flyer, plaquette)
- Un justificatif du statut juridique de la société candidate :
 - Copie du certificat d'inscription au registre des métiers ou au registre du commerce des inscriptions à la CCI et Chambres des Métiers (KBIS).
 - Copie de la déclaration d'auto entrepreneur
 - Statut de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association,
- Copie de la carte d'identité ou d'un justificatif de nationalité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé
- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale
- Copie de la déclaration d'activité auprès de la DRIAAF (option)
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ou mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif de dernier contrôle en date

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La Ville de Melun encourage toutefois le candidat à signer électroniquement les pièces de son offre.

Après attribution, le candidat retenu ne disposant pas de signature électronique est informé que l'offre électronique sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de la convention par les parties.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=937881&or gAcronyme=p1v>

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 21/05/2026 à 12h00.

Critères d'attribution de l'autorisation domaniale :

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la Ville de Melun analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera l'autorisation d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre notée sur 20 points et analysée au travers de : (pondération 50%) :
 - Moyens humains prévus par activité pour la réalisation de la prestation (10 points) ;
 - Présentation des moyens matériels par activité prévus pour la prestation (photos + description) (10 points) ;
- Qualité de l'offre notée sur 20 points analysée au travers de (pondération 30%) :
 - Diversité de la restauration et des boissons proposées (20 points)
- Prix de vente pratiqué par le candidat noté sur 20 points : (Pondération 20%)

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisants pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Audition : Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

Suite donnée à la manifestation d'intérêt :

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, la Ville de Melun se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la procédure sans suite.

Aucune indemnisation ne sera versée au(x) candidat(s), quelle que soit la réponse donnée à leur proposition.

Le ou les candidat(s) non retenu(s) seront informés par courrier.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Demande de renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des dossiers une demande de renseignements à l'adresse suivante : via la plateforme MAXIMILIEN.

La Ville de Melun publiera sur la plateforme MAXIMILIEN les questions ainsi reçues et les éléments de réponse apportés.

Date de publication de l'avis : 29 avril 2026